

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2190^e SÉANCE : 7 ET 9 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2190)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2190^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 7 janvier 1980, à 15 heures
et le mercredi 9 janvier 1980, à 19 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2190)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT : Il m'est agréable de souhaiter, au nom du Conseil, la plus cordiale bienvenue à notre collègue, M. Muñoz Ledo, représentant du Mexique, pays que l'Assemblée générale vient d'élire, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, en qualité de membre non permanent du Conseil. M. Muñoz Ledo n'a pas besoin d'être présenté. Il s'est, en peu de temps, acquis l'estime et l'admiration de tous à l'Organisation des Nations Unies. Homme d'Etat, diplomate et écrivain, il apportera à nos travaux le bénéfice d'une expérience considérable et

variée. Il représente un pays dont la contribution aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies est bien connue. Qu'il veuille bien accepter les vœux que je forme pour le complet succès de sa mission parmi nous.

2. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie pour vos paroles de bienvenue. Elles me sont d'autant plus agréables qu'elles viennent d'un diplomate aussi qualifié, qui représente de plus la nation française avec laquelle le Mexique partage des valeurs essentielles.

3. Je vous remercie tous pour cet accueil que vous m'avez réservé et qui augure d'une coopération fructueuse avec la délégation de mon pays, lequel vient occuper aujourd'hui l'un des deux sièges réservés à l'Amérique latine dans cette enceinte, la Bolivie s'étant acquittée de cette charge avec beaucoup de compétence durant ces deux dernières années.

4. Revenant au Conseil après 34 ans d'absence, le Mexique tient à faire état de sa loyauté inébranlable à l'égard des buts et des principes de la Charte et à offrir à cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies sa coopération la plus franche et la plus entière.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande,

de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)

5. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux 2185^e à 2189^e séances, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Kampuchea démocratique, du Libéria, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République démocratique populaire lao, de la République fédérale d'Allemagne, de Singapour, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. von Wechmar (Allemagne, République fédérale d'), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Barton (Canada), M. Canales (Chili), M. Liévano (Colombie), M. Piza Escalante (Costa Rica), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Piniés (Espagne), M. Hollai (Hongrie), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tubman (Libéria), M. Zaiton (Malaisie), M. Dashtseren (Mongolie), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Illueca (Panama), M. Boddens-Hosang (Pays-Bas), M. Jaroszek (Pologne), M. Southichak (République démocratique populaire lao), M. Koh (Singapour), M. Sharif (Somalie), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Eralp (Turquie), M. Nava Carrillo (Venezuela), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. ILLUECA (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, permettez-moi, avant de faire ma déclaration, de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir permis à ma délégation de participer à la discussion. Pendant deux années, j'ai eu l'honneur particulier de travailler avec vous au Conseil et je voudrais dire que je partage le respect et l'admiration que vos qualités exceptionnelles vous ont gagnés auprès de la communauté internationale. Il faut y ajouter les liens historiques, spirituels et culturels de longue date qui existent entre la France et le Panama. C'est pourquoi, en vous félicitant d'assumer la fonction délicate de président du Conseil de sécurité, nous vous assurons de notre entière coopération et formulons les meilleurs vœux pour le succès de vos travaux. Je rends également hommage à M. Chen Chu, de la Chine, pour son travail remarquable à la présidence au cours du mois de

décembre ainsi qu'au Secrétaire général dont la coopération au Conseil est bien connue, au point d'avoir récemment exposé sa vie dans l'accomplissement de sa tâche.

8. J'ai également le plaisir de féliciter les représentants de la République démocratique allemande, des Philippines, du Niger et de la Tunisie, qui font partie du Conseil cette année en tant que nouveaux membres, de même que notre pays frère, le Mexique, qui a été élu ce matin par l'Assemblée générale, à une majorité écrasante, pour occuper l'un des deux sièges destinés à l'Amérique latine au sein du Conseil.

9. De même, nous voudrions remercier les représentants de la Bolivie, du Gabon, du Koweït, du Nigéria et de la Tchécoslovaquie pour le travail important qu'ils ont accompli en tant que membres du Conseil durant leur mandat qui s'est terminé le 31 décembre 1979.

10. Le Panama a été l'un des 57 pays — parmi lesquels figuraient tous les Etats latino-américains — qui étaient en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale, le 21 décembre 1965, de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale]. Cela explique que mon pays ait signé la lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par 52 Etats Membres, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil aux fins d'examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

11. Non seulement dans mon pays mais encore dans tout le continent latino-américain, on a appris avec tristesse et une profonde préoccupation que le territoire de l'Afghanistan avait été envahi par d'énormes contingents de troupes spécialisées de l'Union soviétique, dont la capacité offensive dépasse les limites du territoire occupé. La consternation a grandi lorsque l'on a appris que, sous la protection de ces mêmes troupes qui disaient venir lui porter assistance, le Gouvernement afghan a été destitué, le chef d'Etat exécuté, l'intégrité territoriale du pays complètement violée et ses troupes désarmées, et qu'au moment même où le Conseil siégeait, les forces soviétiques d'occupation se livraient à des opérations de combat et tiraient contre des secteurs dissidents de la population afghane, causant des effusions de sang déplorables que la conscience humaine ne peut que réprouver et condamner.

12. Au cours du débat, on a soutenu que l'écrasante présence soviétique en Afghanistan avait des voiles de légitimité en vertu des dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan signé à Moscou le 5 décembre 1978¹. A cet égard, on soutient

que l'assistance militaire soviétique a été demandée, sur la base de ce traité, par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan dirigé par Hafizullah Amin qui, comme on le sait, a été exécuté au cours de l'occupation soviétique du pays.

13. Cette piètre excuse est totalement inacceptable, non seulement parce qu'elle est irraisonnable et illogique, mais encore parce que la communauté internationale n'a octroyé, n'octroie ni ne peut octroyer une validité juridique aux clauses d'intervention ou qui autorisent l'utilisation arbitraire des forces armées sur le territoire d'un autre Etat, clauses qui sont inscrites ou peuvent s'inscrire dans des traités ou accords internationaux par l'un quelconque des Membres de l'Organisation des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte.

14. L'Article 103 de la Charte des Nations Unies ne laisse subsister aucun doute à cet égard. Dans cette disposition, il est établi que :

“En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.”

15. Il convient de déclarer à cet égard que la Commission du droit international, en rédigeant le texte qui est devenu plus tard l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités², a pris en considération le fait que divers pays de régions et systèmes juridiques différents ont mentionné concrètement l'Article 103 de la Charte comme étant une règle formelle du *ius cogens*. L'article 53 de la Convention place dans sa perspective exacte le prétendu Traité d'amitié conclu par l'Union soviétique et l'Afghanistan. Cet article dispose :

“Est nul tout traité qui, au moment de sa conclusion, est en conflit avec une norme impérative du droit international général. Aux fins de la présente Convention, une norme impérative du droit international général est une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des Etats dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère.”

16. Il n'échappe à personne, et là les plus grands juristes de l'époque contemporaine sont d'accord, que la plus grande partie des articles de la Charte des Nations Unies sont en réalité des dispositions typiques du droit constitutionnel et que dans ces articles nombre de dispositions ressortent parce qu'il ne s'agit pas de questions de procédure mais d'articles qui créent des droits et obligations.

17. C'est le cas, utilisé comme exemple par les juristes contemporains, des paragraphes 3 et 4 de

l'Article 2 de la Charte visant le règlement pacifique des différends et l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

18. La Charte, nous le savons tous, est un traité accepté aujourd'hui par 152 Etats et, sur le plan international, on ne peut méconnaître la valeur législative de cet instrument dont les dispositions ont été expressément ratifiées par une très grande représentation de la communauté des Etats du monde.

19. En conséquence, mon pays soutient la conclusion juridique selon laquelle les Membres de l'Organisation des Nations Unies se voient interdire par la Charte de donner valeur juridique au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé par l'Union soviétique et l'Afghanistan, étant donné qu'il est en conflit avec la Charte. Accepter la validité de ce traité reviendrait à applaudir au recours illégitime à la force contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte selon lequel :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

20. L'invasion soviétique de l'Afghanistan cause au monde contemporain consternation et préoccupation. Le coût politique de l'action insolite de l'Union soviétique pour le Gouvernement et le peuple de ce grand pays est, à notre sens, incalculable, mais l'humanité non plus ne tirera aucun profit de cette action.

21. L'action soviétique non seulement viole la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention mais viole également la Charte des Nations Unies. De même, cette action est en contradiction manifeste avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. Les deux documents, il convient de le rappeler, ont eu pour origine des initiatives soviétiques, encore que plus tard ils aient été reformulés par les pays du tiers monde. L'action soviétique est également contraire au principe de non-intervention proclamé dans les Chartes de l'Organisation des Etats américains, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de l'unité africaine et affirmé lors des conférences de Montevideo, Buenos Aires, Chapultepec et Bogotá, ainsi que dans les décisions de la Conférence afro-asiatique qui s'est tenue à Bandung en 1955, de la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade en 1961, dans le Programme pour la paix et la coopération internationale adopté lors de la clôture de la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en 1964, et dans la Déclaration sur le problème de la subversion

adoptée par la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Accra en 1965.

22. Cette action soviétique contrevient également aux multiples prises de position des conférences au sommet des pays non alignés, et tout particulièrement à ce qui a été proclamé lors des conférences de Colombo et de La Havane. Pour ce qui est de la Conférence de Colombo, en 1976, l'Union soviétique, en agissant unilatéralement et en faisant abstraction de l'Organisation des Nations Unies, s'est aliéné les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui ont dit qu'il fallait mettre fin aux tendances et tentatives visant à éviter ou à limiter la participation de l'Organisation des Nations Unies au règlement de problèmes internationaux intéressant tous les pays.

23. De même, l'action soviétique est en contradiction flagrante avec la déclaration sur l'ingérence et l'intervention dans les affaires intérieures des Etats faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à la Conférence de La Havane, en 1979. A cette occasion,

“La Conférence a réaffirmé l'adhésion des pays non alignés au principe de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, qui fait partie des principes fondamentaux du non-alignement. Elle a insisté sur le fait que toute violation de ce principe était inacceptable, injustifiable en toutes circonstances et incompatible avec les obligations qui incombent aux Etats Membres des Nations Unies en vertu de la Charte de l'Organisation³.”

24. L'imprudente décision soviétique d'envahir l'Afghanistan constitue, de l'avis de mon gouvernement, plus qu'une rupture de l'ordre juridique. Elle a, en fait, perturbé les relations internationales. L'action soviétique a traumatisé le processus de détente internationale dans lequel le monde, ces derniers temps, avait placé tant d'espoirs.

25. Nous nous demandons ce qu'il est advenu de l'Acte final d'Helsinki de 1975 et de la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants, qui a été adoptée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment du septième principe, sur la non-intervention dans les affaires intérieures ?

26. L'action soviétique a non seulement porté un coup décisif à la détente, mais a aussi créé inutilement un climat belliqueux dans le monde, climat qui est contraire aux idéaux de paix de la révolution soviétique que nous respectons tous. Les conséquences concrètes de cet acte belliqueux ont été l'intensification considérable de la course aux armements et la frustration qui en a résulté pour tous les Etats épris

de paix qui souhaitent promouvoir les efforts déployés pour parvenir au désarmement, lequel semble fort éloigné à l'heure actuelle.

27. L'action soviétique, en outre, a perturbé gravement les relations économiques internationales et a jeté une ombre sur les possibilités de réaliser les espoirs du tiers monde en vue de relations économiques plus équitables entre les pays en développement et les pays industrialisés. En fait, elle a jeté une ombre sur le panorama économique mondial.

28. Etant donné que l'Afghanistan est un pays non aligné injustement occupé par une superpuissance, l'action soviétique a entraîné une crise grave au sein du mouvement des pays non alignés et provoquera un affrontement à l'intérieur du système du non-alignement entre des pays traditionnellement amis qui devront prendre des décisions conformément aux principes et aux buts du non-alignement ou provoquer des troubles considérables, aux conséquences les plus fâcheuses, au sein de ce mouvement.

29. En général, une crise de confiance a été créée dans le système des Nations Unies et dans l'ensemble des relations internationales. Les pays qui ne sont pas des superpuissances ont-ils ou non le droit de s'attendre que l'on respecte le droit des peuples à l'autodétermination, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, le principe de l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie et le principe de l'intégrité territoriale ?

30. Cette crise de confiance, qui n'est pas simplement d'ordre spirituel, mais se traduit concrètement dans les souffrances du peuple afghan et dans l'ébranlement de la paix mondiale, ne peut être résolue par des résolutions tièdes, ambiguës ou vagues. La crise exige une action ferme de la part des Etats Membres du Conseil de sécurité en tant que représentants de la communauté des Nations Unies, et tout particulièrement de la part des membres permanents du Conseil.

31. A notre avis, les Etats qui ont une responsabilité principale en ce qui concerne le respect de la Charte doivent trouver entre eux une solution à la crise. Cela ne doit pas nécessairement être contenu dans un projet de résolution, mais pourrait se présenter sous la forme d'une décision par consensus lue par le Président, conformément à la pratique habituelle — décision où les éléments de solution de la crise seraient clairement énoncés, y compris le retrait immédiat des troupes soviétiques du territoire afghan et l'engagement de tous les Etats, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la région, de ne pas s'ingérer directement ou indirectement dans le droit du peuple afghan de choisir librement son destin et de décider de la forme que prendra sa vie politique, économique et sociale, ainsi que de préserver son indépendance, son intégrité territoriale et son statut de pays non aligné.

32. En outre, nous aimerions rappeler au Conseil que l'alinéa e de l'article 3 de la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe] qualifie d'acte d'agression :

"L'utilisation des forces armées d'un Etat qui sont stationnées sur le territoire d'un autre Etat avec l'accord de l'Etat d'accueil, contrairement aux conditions prévues dans l'accord ou toute prolongation de leur présence sur le territoire en question au-delà de la terminaison de l'accord."

33. Il est évident que les mesures prises par les troupes soviétiques contre le peuple et le Gouvernement afghans au cours de l'occupation constituent une violation du Traité d'amitié lui-même sur lequel ces mesures prétendaient se fonder et constituent un cas net d'agression.

34. En terminant, je voudrais lancer respectueusement un appel amical à l'Union soviétique pour qu'elle restaure dans le monde le climat de paix auquel nous aspirons tous. A cette fin, il faut convenir sans délai du retrait immédiat des troupes soviétiques qui se trouvent actuellement en Afghanistan. L'admiration du monde pour l'"armée rouge" est plus limpide vue dans l'optique de ses actions glorieuses contre le nazisme et le fascisme — comme dans le cas de la bataille de Stalingrad — que dans l'optique de l'invasion peu glorieuse de l'Afghanistan.

35. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

36. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant du Zaïre à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous présenter mes très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. La République du Zaïre se réjouit tout particulièrement de voir à la présidence du Conseil de sécurité, en ces heures graves, non seulement le représentant d'un pays ami, la France, mais aussi un homme de qualité qui allie à sa vaste expérience d'éminentes qualités de diplomate.

38. Je voudrais ensuite rendre un hommage mérité à M. Chen Chu, Président sortant du Conseil de sécu-

rité, qui a su diriger les travaux du Conseil avec habileté, efficacité et assurance dans des circonstances particulièrement délicates. Je voudrais enfin présenter mes chaleureuses félicitations à tous les nouveaux membres élus du Conseil de sécurité.

39. Nous intervenons dans ce débat d'abord pour des raisons de principe et ensuite en tant que pays membre du mouvement des pays non alignés. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que la situation créée en Afghanistan par l'invasion armée étrangère constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Cette affaire est extrêmement sérieuse au regard de la violation des principes de la Charte et de la qualité des acteurs. Il n'est en effet aucun responsable de bonne foi, aucun gouvernement de bonne foi dans le monde qui accepte que le régime du président Hafizullah Amin, fort du Traité d'amitié et de coopération¹ liant son pays à son puissant voisin, ait invité les troupes de ce dernier à venir le renverser et ensuite à l'exécuter sommairement. Entre gens bien, il y a des choses qui sont entendues et je pense qu'il n'est pas élégant de prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages.

40. La mission première ou l'essence du droit dans une communauté humaine est de limiter utilement le libre cours des instincts, d'organiser sur une base rationnelle les rapports entre ses membres de manière à éviter des heurts, à permettre à tous et à chacun de jouir des droits et libertés et à promouvoir non seulement le progrès de la communauté mais aussi celui de chacun de ses membres.

41. Robinson Crusoë, dans son île isolée, pouvait tout se permettre du moment qu'il était seul. Mais dès l'instant où il ne l'était plus, son comportement devait changer, subir une série de contraintes libérales, non pas pour l'empêcher de jouir de sa totale liberté mais pour lui permettre précisément d'en jouir en sachant que d'autres devaient également en jouir, dans le même temps et sur la même île.

42. Il en est de même dans les rapports entre les peuples et les Etats; sinon ce serait la grande débandade dans la jungle, à la merci des fauves et des rapaces, à la merci de l'inconnu, et pour tout dire, le retour aux traditions médiévales et aux temps où le plus fort imposait sa loi aux autres.

43. Les temps modernes ont substitué au droit de la force la force du droit dans les rapports entre les hommes et entre les sociétés. C'est pour cette raison qu'existent un droit des gens élaboré, la Charte des Nations Unies, les traités et les conventions internationales, bref les instruments juridiques internationaux qui régissent tous les aspects des rapports entre les Etats.

44. Il est établi, en premier lieu, selon des éléments à notre disposition et cela de façon irréfutable, que l'invasion de l'Afghanistan par les troupes régulières

d'une grande puissance est une violation flagrante des paragraphes 1 à 4 de l'Article 2 de la Charte qui stipulent :

"1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

"2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.

"3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

"4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

45. L'invasion de l'Afghanistan par les troupes régulières d'une grande puissance, membre du Conseil de sécurité, est ensuite une violation flagrante de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale], de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX)], de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe] et de la résolution relative aux membres tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats [résolution 1301 (XIII)] par laquelle l'Assemblée générale exhorte les Etats Membres à vivre ensemble conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et reconnaît que c'est dans l'observation des buts et principes des Nations Unies que réside le meilleur moyen d'assurer les conditions essentielles pour que les Nations Unies et les peuples du monde vivent et s'entraident dans la tolérance et la compréhension mutuelles pour le bien de tous. Cette invasion représente une violation flagrante de la résolution sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales [résolution 34/103] et de la résolution relative au développement et au renforcement du bon voisinage entre Etats [résolution 34/99] qui stipule aux paragraphes 1 et 2 :

"1. Demande à tous les Etats, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de promouvoir le bon voisinage dans leurs relations avec les autres Etats;

"2. Affirme que le bon voisinage cadre avec les buts de l'Organisation des Nations Unies et est fondé sur le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que sur le rejet de tout acte tendant à établir des zones d'influence et de domination;"

46. En second lieu, la raison invoquée ou l'argumentation choisie pour expliquer, sinon justifier, l'intervention armée étrangère en Afghanistan est singulièrement troublante, lorsqu'on pense que Rome, au temps jadis, dans sa folle aventure impériale, absorbait, engloutissait et assujettissait systématiquement les peuples qui l'appelaient à leur secours. L'Empire, chacun le sait, ne put les digérer tous, et harcelé de toutes parts aux confins des terres soumises, il s'essouffla et mourut de sa belle mort. Cette leçon de l'histoire n'a d'autre mérite que celui d'exister et d'être disponible pour les amateurs d'histoire.

47. A supposer donc que, violentant les schémas normaux de la raison, nous acceptions l'hypothèse que le Gouvernement d'Hafizullah Amin avait effectivement fait appel à une grande puissance dans le cadre d'un traité d'amitié et de coopération pour l'aider à résister contre un ennemi extérieur qui reste à déterminer, le renversement du régime d'Amin et son exécution sommaire par les troupes appelées à son secours relèveraient d'une perfidie telle que de nombreux Etats dans le monde auraient à juste titre désormais des réticences fondées à passer des accords et des traités d'amitié et de coopération avec des Etats, et surtout avec des Etats puissants ou des voisins plus puissants.

48. Ce serait alors, on le devine, entamer sérieusement la confiance mutuelle et la bonne foi qui sont le fondement des relations internationales et de l'exécution des engagements internationaux. L'utilisation des traités d'amitié et de coopération à des fins de déstabilisation jetterait un froid et le voile de l'insécurité totale sur les rapports internationaux. Nous refusons de croire que c'est là le message que l'on voulait transmettre à la communauté internationale.

49. En troisième lieu, il est troublant de constater que ces violations flagrantes des principes du droit international, de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sont le fait d'un grand pays, d'une grande puissance à laquelle la Charte a reconnu et a confié des responsabilités spéciales en la chargeant, avec quatre autres, et cela de façon permanente, du maintien de la paix et de la sécurité internationales au sein du Conseil de sécurité.

50. Nous viendrons tous un jour, je l'espère, siéger au sein de ce Conseil et nous repartirons. Mais il semble que cinq Etats y resteront en permanence parce que incarnant l'âme de cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

51. Si donc ceux-là mêmes qui, par-dessus tous les autres, sont chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du rôle d'arbitre dans les différends internationaux non seulement, je le pense, à cause de leurs moyens militaires et économiques immenses, mais aussi à cause des hautes valeurs morales de leurs peuples et de leur expérience des affres de la guerre deviennent aujourd'hui les causes des ruptures de paix, des menaces à la paix et à la sécurité internationales, des fauteurs de troubles qui semblent refuser de mettre les générations présentes et futures à l'abri du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, où allons-nous alors, je vous le demande ?

52. En quatrième lieu, il y a de quoi révolter un honnête homme à voir un grand pays, surdéveloppé, surindustrialisé, surpeuplé et doté d'un surarmement d'armes nucléaires et d'autres toujours plus sophistiquées envahir un tout petit pays sans défense, sous-peuplé, sous-développé, sous-industrialisé et sans armes, qui croyait trouver dans le droit international, dans le non-alignement et dans la Charte des Nations Unies, la seule défense de ses institutions politiques et de sa volonté de vivre libre à l'intérieur de frontières reconnues, de poursuivre une politique d'indépendance et d'œuvrer au progrès de son peuple, à l'abri des pressions et des menaces.

53. L'avenir du monde, à l'aube des années 1980, s'annonce sous de sombres présages. Si nous cessons de rêver au lointain avenir, la paix à court et à moyen terme, celle pour laquelle les vivants peuvent quelque chose, ne sera pas assurée par la renonciation volontaire des Etats à l'emploi de la force dans les relations internationales et à la rivalité de puissance. Bien que nous en arrivions à nous demander, parfois, si la paix est compatible avec la nature humaine, nous pensons qu'il est préférable et qu'il est temps de nous interroger sur les moyens d'amener les Etats à se conduire raisonnablement, c'est-à-dire à ne plus jouer avec des armes monstrueuses.

54. L'Union soviétique, intelligente et lucide dans sa puissance, généreuse dans ses principes, nous a habitués à des exposés brillants, clairs, précis et sans détours. Que dans ce cas d'espèce la recherche difficile d'une justification de sa présence indue en Afghanistan emprunte ces sentiers tortueux et malaisés, passant d'une explication à l'autre, l'une moins convaincante que l'autre, prouve à suffisance le désarroi, j'allais dire l'embarras réel, dans lequel cette triste invasion de l'Afghanistan place le monde entier.

55. Nous pensons qu'aucun Etat, qu'aucune grande puissance ne devrait contribuer à allonger la longue liste des invasions et des agressions injustes de ce siècle turbulent ni associer son nom à cette page sans gloire de l'histoire du monde.

56. Dans notre intervention à la Première Commission, le 17 octobre 1979, lors du débat sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales, nous avons déclaré :

sibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales, nous avons déclaré :

“Si en adhérant à l'esprit et à la lettre du projet de résolution qui nous est présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, elle-même une grande puissance de ce monde, toutes les autres puissances entendent effectivement nous donner l'assurance formelle et solennelle qu'il sera désormais mis fin à ce phénomène dans les relations entre les peuples et les nations, pour amorcer une ère de paix et de coopération harmonieuse basée sur la confiance, la justice, l'égalité et la liberté, alors, cette trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies aura inscrit en lettres d'or une page illustre de l'histoire de l'humanité dont pourront s'enorgueillir, à juste titre, les générations futures. Et, croyez-moi, nous reconnaitrons à qui de droit, et surtout aux grandes puissances, le mérite qui leur revient dans la rédaction de cette page inoubliable de l'histoire de l'humanité.”

57. Nous pensions donc qu'après l'adoption de la résolution 34/103 de l'Assemblée générale sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales, nous allions entrer dans une ère nouvelle de rapports entre Etats. Mais voici que l'invasion de l'Afghanistan nous réserve une bien amère surprise. Par-delà cette invasion et toutes les invasions, c'est l'esprit de domination, la volonté de puissance et de dominance, fondements de la politique d'hégémonie, qui dérangent, qui gênent, qui embarassent, qui insécurisent de nombreux Etats du monde et c'est cela qu'il faut stigmatiser et dénoncer chez les grands de ce monde.

58. En tant que pays non aligné, nous qui avons partagé avec l'Union soviétique — et d'autres Etats — les mêmes principes durant notre lutte de libération nationale et qui lui sommes reconnaissants du soutien qu'elle a apporté à notre lutte, nous sommes pantois, nous ne comprenons pas et nous lui demandons de bien vouloir retirer ses troupes d'Afghanistan sans préalable.

59. Aucune des raisons invoquées ne saurait justifier cette invasion. Et en tout état de cause, que l'on invoque les tortures, les violations des droits de l'homme, le génocide du régime Amin, que l'on invoque les traités d'amitié et de coopération ou le droit de légitime défense collective de l'Afghanistan, dont chacun sait qu'il n'était pas menacé de l'extérieur, je vous le dis, les Etats représentés ici sont de plus en plus sceptiques, sinon insensibles aux raisons que l'on a pris l'habitude de leur servir pour justifier ce genre d'agression.

60. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais remercier le Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer à ce débat. Je voudrais aussi vous adresser mes félicitations et mes vœux de succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Le Conseil ne peut que se féliciter du fait que vous guidiez ses travaux dans ces temps difficiles.

62. Le Canada regrette profondément que nous entamions une nouvelle année et une nouvelle décennie alors que le monde traverse une crise qui a nécessité la convocation de cette réunion.

63. Que personne ne sous-estime la gravité de la situation. Plus de 50 pays, en demandant la convocation d'urgence de cette réunion du Conseil de sécurité, ont montré la profonde préoccupation qu'a suscitée la violation, dont nous sommes témoins en Afghanistan, de l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. L'invasion soviétique d'une nation indépendante constitue une violation flagrante du droit international et, ce qui est également grave de nos jours, un recul du processus de décolonisation entamé voici plus d'un quart de siècle. Le respect des principes et des obligations du droit international, auxquels tous les membres ont adhéré, est une pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies. Il ne saurait y avoir un droit pour l'Union soviétique et un autre pour le reste du monde. Le Canada ne peut donc que se joindre à tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont condamné l'action soviétique en Afghanistan et qui ont déclaré qu'il s'agissait là d'un cas flagrant d'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat voisin plus petit.

64. On nous demande de croire que l'Afghanistan était menacé par une agression extérieure et que la force militaire d'une grande puissance — l'Union soviétique — était nécessaire pour sauver l'Afghanistan de cette épreuve. Assurément, personne n'est dupe, et mon gouvernement est déçu en pensant que les dirigeants soviétiques se sont convaincus de la véracité de cette affirmation ou qu'ils demandent sérieusement à d'autres d'y croire. Selon le Gouvernement canadien, la situation en Afghanistan — avant l'invasion et même maintenant — découle d'une guerre civile née de la résistance d'une partie importante de la population afghane de plus en plus aliénée par la politique d'un régime qui a pris le pouvoir par des moyens non démocratiques. Tout tend à prouver que l'Union soviétique est profondément impliquée dans le coup d'Etat de décembre 1979 et que l'une des raisons de l'intervention militaire soviétique était de mettre en place un régime qui lui serait entièrement subordonné. Nous savons qu'il est facile de "parachuter" un régime étranger dans un pays, de lui donner le titre de révolutionnaire et d'appeler alors toute activité antigouvernementale activité antirévolutionnaire. Etant donné ce qui s'est passé en Afghanistan, le terme "intervention" ne suffit pas à décrire ce que

l'Union soviétique a fait. Elle s'est carrément installée dans le pays. Dans ces circonstances, le Gouvernement canadien a déjà annoncé qu'il ne reconnaîtrait pas le régime qui a pris le pouvoir en Afghanistan avec l'aide d'armes soviétiques.

65. Mais les conséquences de cette action militaire ne concernent pas seulement le sort du peuple afghan. Elles menacent l'essence même de la communauté internationale. Il y a 50 ans, un ministre soviétique des affaires étrangères prévenait sagement le monde que la paix était indivisible. Nous avons appris à nos dépens que son avertissement était bien fondé. Le monde a-t-il changé ? En fait, il est devenu beaucoup plus petit, au point qu'il est encore moins possible aujourd'hui qu'avant pour une nation responsable d'agir conformément à un ensemble de règles dans une situation et à un ensemble de règles différent lorsque cela lui semble opportun.

66. La création de la confiance est un processus continu; il ne tolère aucune interruption. La détente est indivisible; elle ne peut s'épanouir dans une région du globe alors même qu'elle est bafouée dans une autre.

67. C'est avec un profond regret que nous devons reconnaître que l'invasion soviétique en Afghanistan a contribué à effriter le sens de la confiance internationale et à mettre en doute toute la notion de détente, qui ne peut s'exercer de manière efficace que dans la confiance.

68. Aussi longtemps que les circonstances actuelles existeront, le Gouvernement canadien ne pourra qu'être profondément préoccupé par la détérioration du climat international. Notre inquiétude se manifeste sur plusieurs plans.

69. Tout d'abord, l'invasion soviétique a eu un effet profondément corrosif sur les intérêts de toute la communauté internationale. Les perspectives de mise en œuvre, à une date rapprochée, d'importantes mesures de limitation des armements qu'attendaient impatiemment tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont estompées. L'invasion laisse également à penser que l'Union soviétique s'engage à favoriser la détente en paroles et non en actes.

70. Deuxièmement, l'invasion soviétique a aggravé une situation de sécurité régionale déjà complexe et difficile et, outre qu'elle porte atteinte aux intérêts de la paix mondiale, elle constitue assurément une grave menace pour les nations et les peuples de la région. Les tensions se sont accrues, les incertitudes se sont multipliées et le risque d'une plus grande instabilité s'est aggravé. Par-dessus tout, le développement économique sera interrompu et les conséquences qui en résulteront sur le plan humain sont difficiles à évaluer. Il est toutefois aisé de se rendre compte de la tragédie qui s'est produite et qui se poursuivra certainement,

sous forme d'un flot de réfugiés. Une fois de plus, comme au Viet Nam et au Kampuchea, il s'agit de vies perdues, de familles séparées et de souffrances. Nous pouvons simplement demander : dans l'intérêt de qui ?

71. Enfin, et somme toute, le système des relations entre l'Union soviétique et les autres nations sera inévitablement tendu et limité.

72. Le Gouvernement canadien continuera de surveiller attentivement la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la communauté internationale. En tant que première réaction à la situation actuelle, nous demandons instamment que le Conseil condamne le rôle de l'Union soviétique en Afghanistan et qu'il exige le retrait de toutes les forces soviétiques qui s'y trouvent actuellement, de façon que le peuple de ce pays puisse déterminer son propre avenir sans ingérence d'aucune puissance étrangère. Nous pensons que la réalisation de cet objectif est conforme à l'intérêt suprême de tous ceux qui ont à cœur la paix et la sécurité mondiale ainsi qu'au respect des normes généralement acceptées de conduite internationale civilisée.

73. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. CANALES (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir permis à la délégation du Chili de participer à ce débat. Permettez-moi également de vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession aux fonctions délicates de président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous pensons que votre expérience bien connue et votre compétence sont un gage de succès pour les travaux du Conseil à un moment où la communauté internationale est profondément préoccupée. Notre reconnaissance va également à M. Chen Chu, de la République populaire de Chine, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de décembre.

75. Le Gouvernement du Chili a signé, avec un grand nombre d'autres Etats Membres de l'Organisation, la lettre demandant la convocation d'urgence du Conseil en vue d'examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, situation provoquée par l'agression militaire soviétique de ce pays.

76. Comme cela est exprimé dans la déclaration officielle du Gouvernement chilien en date du 3 janvier 1980, l'attaque armée contre l'Afghanistan, pays islamique et non aligné, a montré clairement que l'Union soviétique s'est lancée, une fois de plus, dans une politique interventionniste et expansionniste, comme cela a été amplement prouvé au Conseil par

les déclarations des divers représentants qui ont parlé en détail de la chronologie des événements en fournissant des preuves irréfutables.

77. L'intervention militaire soviétique en territoire afghan constitue une violation flagrante, quels que soient les prétextes qu'on avance pour la justifier, des principes les plus élémentaires du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et réitérés dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale et au nombre desquels figurent le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays et le principe du non-recours à la force contre l'indépendance politique d'autres Etats.

78. Les événements survenus en Afghanistan prouvent que l'Union soviétique, en dépit de son prétendu rôle de chef de file dans la défense des principes du non-recours à la force, de l'antihégémonie et d'autres principes du même ordre, n'hésite pas à les violer, passant outre les règles les plus élémentaires de la coexistence internationale lorsque cela convient à ses intérêts totalitaires.

79. Qui pourrait dès lors croire les déclarations enflammées de l'Union soviétique en défense de ces principes ? Qui pourrait avoir foi dans les bonnes paroles et les intentions restées si souvent sans aucune suite ? Qui pourrait se sentir rassuré dans un monde où l'équilibre précaire de la paix est vitalement menacé par l'une des superpuissances ?

80. La tragédie de l'Afghanistan est un clair avertissement pour les nations en développement quant à la fragilité de la détente, lorsque l'une des superpuissances a recours à son immense force militaire pour imposer ses desseins aux petits pays dont elle dit être l'allié naturel.

81. Mon pays, qui a connu l'intervention de cette superpuissance et du castrisme, a l'autorité morale indiscutable pour dénoncer cette hypocrisie. Au cours de cette période obscure de notre histoire, le peuple du Chili, en dépit de son attachement majoritaire à la liberté, a dû subir des pressions, des interventions et des ingérences de tout ordre guidées depuis Moscou. Que nous nous soyons libérés d'une intervention aussi sinistre a valu à mon pays une campagne de mensonges, de calomnies et de contrevérités dont on évalue clairement le caractère aujourd'hui face à l'intervention soviétique flagrante en Afghanistan.

82. La situation que nous vivons aujourd'hui, qui porte atteinte à un pays non aligné, doit nous faire réfléchir sur les dangers qui menacent les petits pays qui souhaitent préserver leur indépendance dans le jeu des blocs de puissance et dont la seule défense réside dans le droit, la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement. Nous sommes donc profondément étonnés que celui qui occupe la présidence du mouvement des pays non alignés garde, devant cette grave situation, un silence significatif qui dévoile la partialité de sa position.

83. Nous estimons que l'action du Kremlin, comme on l'a démontré au sein du Conseil, visé, dans le cadre de ses objectifs politiques et idéologiques, à étendre son pouvoir sur une zone bouleversée et dont l'importance stratégique est aujourd'hui rehaussée par sa situation dans l'économie mondiale. Pour cette raison, le Gouvernement de Moscou n'hésite pas à utiliser des procédés totalitaires qui appartiennent, croyons-nous, à des époques historiques dépassées depuis longtemps.

84. Pour ces motifs, mon gouvernement est convaincu que l'Organisation des Nations Unies, et en premier lieu le Conseil de sécurité, doit refléter la condamnation unanime de la communauté internationale face à l'action soviétique immorale en Afghanistan. C'est pour cela que nous nous sommes associés à ceux qui ont demandé énergiquement le retrait immédiat et total des forces de l'Union soviétique d'Afghanistan, la cessation de l'ingérence soviétique dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et le respect, par l'Union soviétique et par les autres Etats, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique de l'Afghanistan.

85. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. DOST (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation aux représentants qui ont manifesté leur appui et leur solidarité au Gouvernement et au peuple de l'Afghanistan en condamnant et en rejetant les mesures prises par certains pays pour demander, sans raison, la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité.

87. J'ai écouté attentivement presque toutes les déclarations faites à cet égard par d'autres représentants. Le discours du représentant des Etats-Unis ainsi que d'autres qui ont repris sa logique ne contenaient aucune vérité, mais seulement des calomnies non fondées contre mon pays, mon gouvernement et mon peuple, lesquelles doivent être rejetées. Je serai donc bref et n'abuserai pas du temps du Conseil.

88. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique [2187^e séance] a parlé longuement à différentes occasions de l'arrivée de contingents soviétiques à Kaboul et a essayé d'obscurcir les raisons pour lesquelles ils ont été invités depuis que le nouveau gouvernement a pris le pouvoir en Afghanistan, le 27 décembre 1979.

89. Ainsi que je l'ai dit clairement, mon gouvernement ne nie pas le fait que certains contingents soviétiques sont arrivés en Afghanistan. Nous déclarons, premièrement, que ces contingents limités

sont venus en Afghanistan à la suite de nombreuses demandes formulées par l'Afghanistan au cours des deux dernières années, deuxièmement, que le nouveau gouvernement, qui a pris le pouvoir le 27 décembre 1979, a promptement confirmé ces demandes; troisièmement, que le seul but de la présence limitée de contingents militaires soviétiques en Afghanistan est d'aider l'Afghanistan à écarter les menaces, venues de l'extérieur, contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et de repousser les attaques armées et les agressions étrangères contre notre pays; quatrièmement, que les contingents des forces armées soviétiques n'étaient pas du tout impliqués dans les événements internes survenus le 27 décembre; cinquièmement, que ces contingents ne resteront pas en Afghanistan un jour de plus après que les raisons de leur présence auront disparu (bien entendu, les buts et les actions des puissances étrangères hostiles jouent un rôle important pour la réalisation de cette étape : plus tôt elles abandonneront leur intervention armée dans les affaires de l'Afghanistan, plus nous nous rapprocherons du moment de l'évacuation de ces contingents d'Afghanistan); sixièmement, la demande d'envoi en Afghanistan de l'armée soviétique est une question essentiellement bilatérale qui concerne uniquement l'Afghanistan et l'Union soviétique, dans le cadre du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé le 5 décembre 1978 entre les deux pays¹, et entièrement conforme à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle est également conforme aux intérêts et aux aspirations du peuple afghan. L'Afghanistan a déjà profité à plusieurs reprises de l'assistance de l'Union soviétique fraternelle au cours de la longue histoire de ses relations avec ce pays et chaque fois nous avons eu l'appui du peuple afghan.

90. Cette assistance a été fournie notamment dès le début de l'indépendance, lorsque l'Union soviétique a aidé l'Afghanistan avec, entre autres, des avions et des pilotes pour la défense de notre pays. Nous étions alors menacés par les colonialistes britanniques et aujourd'hui nous devons faire face aux impérialistes et à la réaction.

91. Quant aux événements du 27 décembre 1979, ils ont été planifiés et exécutés par la vaillante armée afghane avec le plein appui du peuple et sous la direction du parti démocratique populaire d'Afghanistan. Bien avant le début du soulèvement national contre le régime fasciste d'Hafizullah Amin, Babrak Karmal était présent en Afghanistan et dirigeait toute l'opération.

92. La menace à l'indépendance, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan était évidente. Le territoire du Pakistan servait et sert toujours de base d'attaques contre l'Afghanistan. Personne ne saurait nier ce fait; il ressort clairement des dépêches et des témoignages de correspondants étrangers qui ont visité ces bases, des déclarations

d'éminentes personnalités progressistes du Pakistan et des preuves dont nous disposons. Je ne prendrai pas le temps du Conseil pour mentionner tous ces rapports puisque de nombreux représentants en ont déjà cité quelques-uns. C'est un fait et le nier reviendrait à nier l'existence du soleil.

93. Quant à la question de savoir pourquoi tout cela n'a pas été porté à l'attention du Conseil de sécurité, il est évident qu'Amin lui-même, impliqué dans toutes ces conspirations et complots et principal responsable de tous les actes criminels commis contre le peuple sans défense de l'Afghanistan et contre le pays, n'en aurait pas, bien entendu, saisi le Conseil. Amin — le Pol Pot de l'Afghanistan — a transformé tout le pays en prison; il avait ses propres fosses communes et disait qu'il se souciait peu que des millions d'Afghans soient assassinés ou emprisonnés. Il voulait le pouvoir uniquement pour lui-même et sa bande de criminels et ne se souciait de rien d'autre.

94. Un représentant s'est préoccupé de l'Islam en Afghanistan. A cet égard, je voudrais dire que l'écrasante majorité du peuple afghan est composée de Musulmans dévoués et fidèles qui le demeureront. L'Islam, dans notre pays, est réel et conforme à ce que Allah Jala Ala Shanohu (Dieu tout puissant) et son prophète sacré, Hazrat Mohammed Savallalah Alahu va Alihi Wassalam (Hazrat Mohammed, que Dieu le bénisse), ordonnent aux musulmans de faire. Notre Islam n'est pas celui prêché par les impérialistes et les colonialistes. Après tout, c'est l'Afghanistan qui a répandu les enseignements islamiques sur la terre des prétendus champions de l'Islam et nous leur avons appris l'Islam. Une autre délégation a parlé de l'Islam avec déférence. C'est le représentant du même pays dont le dirigeant, se rangeant aux côtés du sionisme et de l'impérialisme, a trahi l'Islam et les droits du peuple palestinien frère. En raison de la politique anti-islamique du dirigeant de ce même pays, toute la terre de Jérusalem est maintenant sous le joug du sionisme.

95. Mon pays a accueilli avec satisfaction la révolution islamique du peuple iranien frère contre le régime despotique du Shah appuyé par l'impérialisme. Les peuples de l'Afghanistan et de l'Iran éprouvent une inquiétude commune devant les intrigues de l'impérialisme.

96. Certains représentants ont dit qu'ils étaient préoccupés par la présence de contingents militaires soviétiques limités en Afghanistan car elle constitue une menace à la paix et à la stabilité dans la région. Je ne peux pas comprendre la logique d'une telle affirmation. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a beaucoup parlé des relations entre l'Afghanistan et l'Union soviétique. Je voudrais rappeler au Conseil que ce sont les Etats-Unis qui ont envoyé leurs bateaux de guerre, leurs porte-avions et leurs troupes à des milliers de kilomètres de leur territoire, au mépris total de la menace que cela représente pour la souveraineté nationale des petits Etats; ce sont les

Etats-Unis qui ont des milliers de bases militaires sur le sol d'autres pays, dans bien des cas contre la volonté de leurs peuples; ce sont les Etats-Unis qui ont stationné leurs forces armées dans d'autres pays. Pourtant, le représentant de ce pays essaie de faire beaucoup de bruit au sujet d'une question qui relève entièrement de la compétence de deux pays amis. De quoi s'agit-il ? S'agit-il d'hypocrisie, d'opération dissimulée, ou des deux à la fois ?

97. Il est évident que les Etats-Unis veulent accélérer l'envoi d'armes au Pakistan, sous prétexte que le Pakistan est menacé. Bien entendu, il n'y a aucune justification à l'envoi d'armes au Pakistan. Si le Pakistan continue à s'armer jusqu'aux dents, alors l'Afghanistan ne pourra que songer sérieusement à sa défense et agir, naturellement, en conséquence. Les peuples de l'Afghanistan et du Pakistan ont beaucoup en commun. Le nouveau gouvernement de l'Afghanistan a tendu une main amicale au Pakistan mais, malheureusement, au lieu de répondre positivement à cet appel, le Gouvernement du Pakistan semble avoir choisi une autre voie.

98. Le Gouvernement et les nouveaux dirigeants de l'Afghanistan jouissent du plein appui du peuple afghan et, bien entendu, pour de nombreuses raisons. Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du parti démocratique populaire d'Afghanistan, président du Conseil révolutionnaire et premier ministre, est bien connu du peuple afghan et également en dehors de l'Afghanistan. Il s'est consacré au service du peuple. Au cours de sa lutte pour libérer le peuple afghan du joug des dirigeants détestés et despotiques, il a été souvent emprisonné. Par deux fois, le peuple de l'Afghanistan l'a élu au Parlement où il a fait beaucoup pour éveiller la conscience politique du peuple et lui donner l'éducation nécessaire. Il a été Vice-Président du Conseil révolutionnaire et Vice-Premier Ministre sous le gouvernement de Noor Mohammad Taraki. En renversant Amin, usurpateur du pouvoir, Babrak Karmal a remis le parti dans la bonne direction, dont Amin l'avait momentanément détourné.

99. Le nouveau gouvernement a libéré tous les prisonniers politiques et a annoncé la création d'un front comprenant des personnes de toute extraction. Il adoptera une nouvelle constitution progressiste et démocratique et organisera des élections pour les assemblées provinciale et nationale dans un avenir proche. Il travaillera avec ardeur pour réaliser les nobles objectifs de la révolution Saur et édifier une société libérée de l'exploitation de l'homme par l'homme. Le Gouvernement de l'Afghanistan suivra une politique positive de non-alignement; avec d'autres pays non alignés il œuvrera pour réaliser les buts et objectifs du mouvement des pays non alignés. Nous rejetons et condamnons l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme, et l'apartheid. Nous appuyons les mouvements de libération nationale. Nous continuerons d'être un membre actif de l'Organisation de la Conférence islamique.

100. La politique de l'Afghanistan est une politique de paix et d'amitié avec tous les pays. Nous croyons en une politique de coexistence pacifique. Nous sommes fermement convaincus que chaque peuple a le droit inaliénable de choisir son propre système socio-économique, sans ingérence quelle qu'elle soit.

101. Le peuple de l'Afghanistan a une longue et fière histoire d'amour pour sa liberté et son indépendance. Nous n'acceptons aucun compromis et nous ne permettrons à personne de porter atteinte à notre indépendance, à notre souveraineté nationale et à notre intégrité territoriale.

102. La série actuelle de réunions du Conseil de sécurité ne peut servir aucun but et ne peut qu'être utilisée à des fins de propagande et à la renaissance de la guerre froide. Le projet de résolution qui a été distribué sur cette question [S/13729], s'il était approuvé, serait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de mon pays et mon gouvernement le rejettera résolument.

103. M. ESSAAFI (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous représentez un pays avec lequel la Tunisie entretient les meilleures relations d'amitié et de coopération. Aussi la délégation tunisienne est-elle particulièrement heureuse de vous voir diriger les travaux du Conseil pour la période en cours.

104. Je voudrais également adresser mes chaleureuses salutations à tous les autres membres, à ceux qui ont déjà fait partie du Conseil et à ceux qui, comme mon pays, sont nouvellement élus, et remercier tous les orateurs qui ont bien voulu adresser à la délégation tunisienne et à mon pays des souhaits de bienvenue. La Tunisie ne ménagera aucun effort pour apporter sa modeste contribution à la recherche des moyens propres à maintenir la paix et la sécurité dans le monde, conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

105. Le Conseil est saisi d'une question qui revêt une gravité particulière et menace la paix et la sécurité en Asie centrale. Profondément préoccupé par les récents événements en Afghanistan, mon gouvernement a fait la déclaration suivante, le 31 décembre 1979 :

“La Tunisie, pays non aligné, a toujours milité pour le droit des pays et des peuples de choisir le gouvernement et la forme de régime qui leur conviennent, sans quoi l'indépendance et la souveraineté des Etats seraient lettres mortes et la Charte des Nations Unies sans valeur.

“Très préoccupé par la situation en Afghanistan, le Gouvernement tunisien ne saurait demeurer indifférent à l'égard des interventions armées con-

traires au droit international dont l'Afghanistan vient d'être l'objet.

“Aussi la Tunisie, bien que soucieuse de maintenir les meilleurs rapports d'amitié et de coopération avec le Gouvernement de l'Union soviétique, ne saurait cependant reconnaître de légitimité à toute ingérence, quel qu'en soit le motif, dans les affaires intérieures des Etats.”

106. La Tunisie a toujours milité pour le droit des pays et des peuples de choisir le Gouvernement et la forme de régime qui leur conviennent et de se doter du système politique, social et économique qu'ils souhaitent. Partant, il ne peut y avoir de considérations socio-politiques qui puissent justifier l'intervention de troupes étrangères dans le territoire d'un Etat souverain.

107. Rien ne saurait excuser une telle intervention, car le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats est l'un des piliers les plus importants des relations internationales. En souscrivant à la Charte, les Etats ont l'obligation de respecter ce principe et de résoudre les différends par des moyens pacifiques.

108. La Tunisie souhaite voir le Conseil de sécurité prendre une décision rapide et adéquate qui soit de nature à éliminer les menaces qui pèsent sur l'Afghanistan et sur toute la région de l'Asie centrale et à laisser au peuple afghan le soin de définir en toute liberté sa propre destinée.

109. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant de passer au fond de la question, la délégation soviétique voudrait saluer ici le représentant du Mexique, pays qui à partir d'aujourd'hui fait partie du Conseil de sécurité. Nous souhaitons au représentant du Mexique tout le succès possible dans ses travaux au Conseil.

110. La discussion qui se déroule au Conseil de sécurité a montré qu'aucun de ceux qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la “question de l'Afghanistan” n'a pu réfuter le fait évident de l'intervention armée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan de la part de l'impérialisme et de la réaction internationale. Personne n'a pu nier que cette intervention a créé une menace véritable aux progrès accomplis durant la révolution d'avril en Afghanistan. C'est ce danger qui a obligé le Gouvernement afghan à demander l'assistance de l'Union soviétique, sur la base du Traité d'amitié, de coopération et de bon voisinage de 1978¹. Les attaques lancées contre l'aide militaire soviétique et les demandes d'y mettre fin visent en réalité à priver le peuple afghan du droit de choisir lui-même les moyens de réaliser et d'assurer sa propre défense. En pratique, ce serait accorder la liberté aux forces qui veulent renverser le nouveau régime en Afghanistan. Il

est évident que certains voudraient à cette fin utiliser le Conseil de sécurité et légitimer, par le truchement du Conseil, les activités subversives menées contre le Gouvernement afghan. Il va de soi que ces plans doivent être rejetés de la manière la plus catégorique.

111. Au Conseil, certains ont dit que la décision de l'Union soviétique de répondre à la demande du Gouvernement afghan tendant à ce qu'elle envoie en Afghanistan un contingent militaire limité ne serait pas conforme à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ni au droit naturel des Etats à la défense légitime, individuelle ou collective. Cette affirmation n'a aucun fondement. L'Article 51 de la Charte ne crée pas le droit des Etats à la défense légitime, individuelle ou collective. Il se borne à confirmer ce droit en soulignant que c'est un droit inaliénable et naturel des Etats et que la Charte ne peut en rien y porter atteinte. Pour ce qui est de la disposition concernant la communication au Conseil des mesures prises par les Membres de l'Organisation pour mettre en œuvre ce droit, il va de soi que l'envoi d'un contingent militaire par un Etat sur le territoire d'un autre Etat, à la demande de ce dernier et conformément à des accords internationaux en vigueur, n'a rien à voir avec les mesures en question. S'il en était autrement, le Conseil plierait sous le poids de telles communications, étant donné le nombre d'Etats sur le territoire desquels se trouvent des forces étrangères, et au premier chef, les forces des Etats-Unis. Les mesures prises dans le cas d'espèce par les Gouvernements de l'Afghanistan et de l'Union soviétique relèvent essentiellement de leurs affaires intérieures et ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part du Conseil de sécurité.

112. Dans leurs interventions, plusieurs délégations ont essayé d'établir un lien entre, d'une part, l'envoi en Afghanistan d'un contingent militaire soviétique limité et, d'autre part, des événements internes, bien connus, qui se sont produits dans ce pays à la fin de décembre. Dans son intervention, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost [2185^e séance], a montré que ce sont des éléments véritablement patriotiques et révolutionnaires du parti démocratique populaire d'Afghanistan qui ont écarté Hafizullah Amin du pouvoir. C'est la conséquence légitime du développement et du raffermissement de la révolution d'avril et constitue une affaire qui concerne uniquement le peuple afghan.

113. Quant à l'envoi d'un contingent militaire soviétique limité en Afghanistan, il n'a été en rien lié au changement de gouvernement en Afghanistan et a été réalisé en réponse aux demandes instantes du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan tendant à l'octroi d'une aide pour repousser une intervention armée de l'extérieur, demandes qui, notamment, ont été faites au cours de la présence d'Amin au pouvoir.

114. On ne peut que condamner de la manière la plus catégorique les tentatives faites par certains représentants au Conseil de sécurité pour discréditer le nouveau

gouvernement afghan. A l'heure actuelle, ce gouvernement a entrepris d'importantes réformes démocratiques dont a parlé ici le Ministre des affaires étrangères d'Afghanistan. Son intervention a clairement expliqué le sens des mesures prises par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan dans l'intérêt des couches les plus diverses de la population. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes est la libération de tous les prisonniers politiques. Il y a deux jours, la télévision locale a montré des prisonniers sortant en masse de leurs prisons. Assurément, nombre de personnes présentes dans cette salle ont vu ce programme et ont pu être convaincues que le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan applique cette décision dans la pratique.

115. Dans le programme annoncé par le gouvernement sont aussi prévus l'abrogation de tous les textes de loi antidémocratiques, le respect des principes de l'Islam, la liberté de conscience, la liberté de religion et des pratiques religieuses, le respect des principes de la propriété légitime et la réalisation des conditions normales pour la mise en œuvre des libertés démocratiques. Le Gouvernement de l'Afghanistan a l'intention de poursuivre la réforme agraire démocratique, d'assurer le développement de la culture de tous les peuples et tribus de l'Afghanistan, ainsi que d'autres mesures progressistes. La réalisation d'un tel programme conduira assurément à la stabilisation de la situation dans le pays et garantira les intérêts vitaux de toutes les couches du peuple afghan.

116. Devant la réalisation de ces réformes importantes dans la société afghane, il semblerait que la tâche de l'Organisation des Nations Unies serait de créer des conditions favorables à la mise en œuvre de ce programme progressif adopté par le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan et de ne prendre aucune mesure qui pourrait contrecarrer cette mise en œuvre.

117. Cependant, le bruit fait à l'Organisation des Nations Unies, sur l'initiative des Etats-Unis, autour de la "question d'Afghanistan" est mis à profit pour justifier la politique de certains milieux occidentaux qui aspirent à faire revenir le monde au temps de la guerre froide. C'est précisément en prenant prétexte de la question afghane que le Gouvernement des Etats-Unis s'emploie maintenant à retarder la ratification du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques (SALT II)⁵. Cette tendance dangereuse s'est manifestée récemment dans les décisions imposées par les Etats-Unis à leurs partisans européens de l'OTAN concernant le déploiement sur leurs territoires de nouveaux missiles nucléaires, essayant ainsi de détruire l'équilibre approximatif des forces qui existe dans le monde.

118. En même temps, les Etats-Unis continuent systématiquement d'augmenter leurs dépenses et d'intensifier leurs préparatifs militaires dans diverses

parties du monde, en particulier au Proche-Orient, au Moyen-Orient et dans l'océan Indien. D'après des données publiées aux Etats-Unis au début de 1980, sur 2,1 millions de militaires américains, 480 700 étaient stationnés au-delà des frontières nationales des Etats-Unis et cela dans plus de 30 pays du monde.

119. Un rôle actif dans l'aggravation de la situation créée en ce qui concerne l'Afghanistan est joué par les tenants de l'hégémonie chinoise qui n'aiment guère le climat de détente et ont montré à plusieurs reprises leur fidélité à la politique d'expansionnisme. Il suffit de rappeler l'appui accordé par Beijing aux "mouvements" antigouvernementaux en Inde, en Indonésie, en Birmanie, en Thaïlande, en Malaisie et aux Philippines, le conflit indo-chinois de 1962, les pressions exercées sur la République populaire mongole et l'occupation des îles Paracel. On a souvent parlé de la lourde responsabilité qui incombe aux dirigeants chinois, aux yeux du monde et de l'humanité, en ce qui concerne la tragédie du peuple kampuchéen et l'agression contre le Viet Nam. La participation aux activités subversives contre l'Afghanistan n'est que le prolongement logique de cette ligne expansionniste.

120. Ici, au Conseil de sécurité, plusieurs délégations, à la suite, semble-t-il, de la déclaration faite par le Président des Etats-Unis le 4 janvier, ont exprimé la crainte que la situation internationale ne s'envenime et que la course aux armements ne s'accélère. Ces avertissements viennent fort à propos et les Etats-Unis et la Chine, dont la politique suit un cours si dangereux pour la paix, devraient en tenir compte.

121. L'Union soviétique, comme d'autres pays socialistes, est convaincue que, dans la situation actuelle, il faut déployer le maximum d'efforts pour empêcher un retour au temps de la guerre froide. La coopération internationale et la diminution des tensions entre Etats devraient constituer la tendance principale à suivre dans les affaires mondiales. C'est pour cette raison que nous nous efforcerons, au sein de l'Organisation, de faire adopter des décisions qui consolideraient cette tendance au lieu de la contrecarrer.

122. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan au nom duquel a parlé le Ministre des affaires étrangères, M. Dost, a déclaré clairement que la présence de troupes soviétiques sur le territoire afghan est indispensable pour garantir la souveraineté et l'indépendance du pays et défendre les conquêtes de la révolution populaire. On ne peut que constater avec regret que les pays qui ont présenté le projet de résolution [S/13729] n'ont pas entendu la voix du peuple afghan et ont suivi ceux qui n'aiment guère la politique actuelle du Gouvernement de l'Afghanistan. La disposition du projet de résolution relative au retrait des troupes étrangères d'Afghanistan aurait pour effet, en substance, de porter atteinte à la sécurité de l'Etat afghan et d'ouvrir la voie à la restauration dans le pays du vieux régime renversé par

le peuple. Est également inadmissible la disposition du projet de résolution concernant le choix de la forme de gouvernement et de système politique et social en Afghanistan, disposition qui, en fait, est un appel à la modification du régime existant dans le pays.

123. Dans son ensemble, le projet de résolution doit être qualifié d'intervention flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, ce qui va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies. Il va de soi que l'Union soviétique ne pourra que voter contre ce projet de résolution.

124. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la FRANCE.

125. Les événements qui ont motivé la réunion du Conseil de sécurité ont soulevé une émotion considérable dans le monde entier. Le climat des relations internationales en est altéré et, pour la première fois depuis longtemps, les peuples et leurs gouvernements s'interrogent sur l'avenir de la paix.

126. La France partage les vives préoccupations que font naître les événements dont Kaboul et l'Afghanistan sont le théâtre depuis le 24 décembre 1979. Elle les a exprimées publiquement dès le 28 décembre et elle regrette de dire que rien n'est venu jusqu'ici les apaiser. Les explications et les éclaircissements souhaités font toujours défaut; l'intervention militaire soviétique en Afghanistan n'a fait que s'élargir. La France, dans ces conditions, partage le sentiment de nombreuses délégations qui ont estimé nécessaire de saisir le Conseil de la question. Si elle n'a pas joint sa signature à la leur, c'est uniquement en raison des responsabilités particulières qu'impose en ce moment à ma délégation sa qualité de président en exercice du Conseil de sécurité.

127. Ce qui est en cause dans cette affaire, ce sont en effet des principes fondamentaux dont tous les Etats signataires de la Charte des Nations Unies se réclament et sans le respect desquels il n'est ni sécurité, ni développement, des principes aussi qui sont au cœur de la détente, et donc de la paix. Je veux parler du droit de chaque Etat à voir respecter sa souveraineté et son indépendance, de son droit à déterminer, à l'abri de toute intervention extérieure, ses options politiques et sociales, du droit enfin qu'a son peuple de voir pleinement reconnues sa personnalité et ses aspirations légitimes. Or les informations dont nous disposons indiquent que ces principes n'ont pas été respectés en Afghanistan.

128. On excipe, pour justifier ce qui s'est passé à Kaboul, d'un appel lancé par les autorités afghanes. Mais la chronologie des événements ne laisse pas de doute sur le fait que le gouvernement qui aurait lancé cet appel a été formé au plus tôt le 27 décembre et que l'intervention militaire soviétique a débuté le 24 décembre.

129. On a également invoqué, pour justifier l'intervention des forces armées soviétiques, l'Article 51 de la Charte. Or celui-ci, ne l'oublions pas, établit un lien obligatoire entre l'exercice du droit de légitime défense et l'existence d'une agression armée dont serait victime l'Etat en cause. Tel ne nous paraît pas être le cas en Afghanistan. A supposer même que des contacts se soient produits avec des populations voisines appartenant aux mêmes ethnies, ce fait ne constituerait pas l'agression armée à laquelle se réfère l'Article 51. Il apparaît au contraire que les données de la situation étaient, et restent, des données intérieures. Nous nous trouvons devant un mouvement qui exprime, à n'en pas douter, l'aspiration d'un peuple attaché à sa foi musulmane et à ses traditions nationales. Certes, nous le savons, ce mouvement ne va pas, depuis quelques mois, sans violences politiques. Mais celles-ci ne sauraient justifier l'intervention armée et le déploiement de troupes auquel nous assistons depuis une dizaine de jours.

130. Cette intervention, comme toutes celles qui visent à imposer à un pays la volonté d'une autre puissance, est inacceptable en elle-même, mais aussi parce qu'elle porte atteinte à ce pourquoi mon gouvernement a œuvré inlassablement, et parmi les premiers, depuis 20 ans, c'est-à-dire la détente : une politique qui, pour exercer pleinement ses effets, ne peut être que globale, c'est-à-dire qu'elle doit s'appliquer à l'ensemble des régions du monde; une politique qui, au-delà des textes qui en fixent les principaux éléments, est fondée essentiellement sur la confiance. C'est précisément parce qu'elle y est profondément, mais non pas inconditionnellement attachée que la France s'estime en devoir de dire aujourd'hui avec gravité que cette confiance serait très sérieusement ébranlée si le coup qui vient de lui être porté n'était pas rapidement corrigé.

131. Voilà pourquoi ma délégation s'apprête à voter en faveur du projet de résolution [*ibid.*] qui nous est soumis et qui demande le retrait immédiat et sans condition des troupes soviétiques. Voilà pourquoi elle lance un appel solennel au respect de l'indépendance d'un des premiers Membres de l'Organisation, qui fait partie depuis longtemps du mouvement des pays non alignés et qui doit pouvoir assurer dans la liberté et dans la paix, avec la coopération de tous, son développement et sa stabilité. Voilà pourquoi elle demande que soit rétablie la confiance dont chacun de nous, dans ses relations extérieures, ressent le plus urgent besoin.

132. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT. Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/13729. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent prendre la parole avant le vote.

133. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : De l'avis de la délégation chinoise, le projet de réso-

lution S/13729 est insuffisant dans la mesure où il ne condamne pas ouvertement l'intervention armée soviétique en Afghanistan. Cependant, étant donné que le libellé du texte vise manifestement l'invasion armée soviétique en Afghanistan, la délégation chinoise votera pour ce projet de résolution et soutient que les autorités soviétiques doivent retirer toutes leurs forces d'invasion d'Afghanistan, immédiatement et sans condition, comme le demande le projet de résolution.

134. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Mexique pour son élection au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent et de souhaiter la bienvenue à sa délégation.

135. La délégation de la République démocratique allemande a amplement exposé son point de vue sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Nous ne voyons aucune raison de modifier notre position, mais nous estimons néanmoins nécessaire, avant le vote sur le projet de résolution S/13729, d'attirer l'attention du Conseil sur les points suivants.

136. La République démocratique allemande reconnaît et respecte le droit de tous les peuples de décider librement de leur avenir et de choisir leur forme de gouvernement sans intervention extérieure. Ceci entraîne l'obligation pour tous les Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats. Bien que ces principes soient mentionnés dans le projet de résolution, la délégation de la République démocratique allemande est tenue de le rejeter. Il ne tient pas compte du fait que la République démocratique d'Afghanistan et l'Union soviétique ont précisément agi dans l'esprit de ces principes en prenant des mesures communes pour défendre la République démocratique d'Afghanistan.

137. Etant donné que le projet de résolution traite de la situation intérieure en Afghanistan — ce qui est déjà inadmissible en soi —, il existe le danger qu'une telle résolution puisse être utilisée comme instrument d'une intervention ultérieure des milieux impérialistes dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan. Le fait que le paragraphe 6 du dispositif décide que le Conseil de sécurité reste saisi de la question, autrement dit qu'il continuera de s'occuper à l'avenir des affaires de l'Afghanistan, ne fait que confirmer mes craintes.

138. Le projet de résolution ne tient pas compte du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des République socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan signé le 5 décembre 1978¹. L'application générale des mesures demandées au paragraphe 4 du projet de résolution aurait pour effet de laisser la République démocratique d'Afghanistan désarmée face aux forces

des milieux de l'impérialisme et de l'hégémonie, ce qui est évidemment inacceptable pour le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, comme l'a lui-même déclaré le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

139. La délégation de la République démocratique allemande, conformément aux vœux de la République démocratique d'Afghanistan, rejette ce projet de résolution.

140. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Niger, les Philippines, la Tunisie et la Zambie [S/13729].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Zambie.

Votent contre : République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 13 voix pour et 2 voix contre.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

141. Le PRÉSIDENT : Il a été suggéré à la présidence que la séance soit suspendue. Y a-t-il une objection ? La séance est suspendue. Elle reprendra à l'issue des consultations.

La séance, suspendue le lundi 7 janvier 1980 à 17 h 35, est reprise le mercredi 9 janvier 1980, à 19 h 30.

142. Le PRÉSIDENT : C'est avec plaisir que je salue la présence à la table du Conseil du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Mexique, M. Jorge Castañeda. Je tiens à lui souhaiter la bienvenue.

143. Les membres du Conseil sont saisis du document S/13731, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Mexique et les Philippines.

144. M. YANGO (Philippines) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Mexique à l'occasion de son élection au Conseil de sécurité, ce qui porte le nombre des membres du Conseil à 15, et pour assurer le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Mexique, M. Jorge Castañeda, et sa délégation de notre entière coopération.

145. Nous avons entendu les déclarations de nombreuses délégations sur la situation en Afghanistan,

en réponse à la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 3 janvier 1980 et de ses additifs, lettre que mon pays a signée avec plus de 50 autres nations concernées.

146. A la suite de cette lettre et pour répondre à l'inquiétude manifestée au cours des discussions sur cette question au Conseil, un projet de résolution [S/13729] a été présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Niger, les Philippines, la Tunisie et la Zambie, lequel, à notre avis, exprimait la volonté et le désir non seulement du groupe des pays non alignés mais encore de tous les peuples épris de paix de trouver rapidement une solution pacifique à la situation en Afghanistan.

147. Non seulement nous avons, numériquement parlant, d'amples preuves du sentiment général qui existe en la matière, mais nous sommes également convaincus que cette situation a fait naître dans les pays voisins, de même que dans les pays du tiers monde, notamment les pays non alignés, des sentiments profonds et intenses.

148. Dans une déclaration précédente sur cette question [2185^e séance], nous avons indiqué que nous préférons que l'on discute de cette question reconnue complexe et que l'on fasse la lumière sur tous les éléments pertinents compte tenu de la gravité de la situation. Cette discussion a eu lieu. Il a été procédé à un vote. Il y a eu 13 voix pour et 2 voix contre, mais le projet de résolution n'a pas été adopté du fait de l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil. Devant cette absence d'unanimité, ma délégation estime que le Conseil n'est pas en mesure de s'acquitter de la responsabilité première qui lui incombe en vertu de la Charte, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

149. L'ensemble du Conseil doit encourir le blâme, car nous sommes un organe collectif qui fonctionne en vertu de règles établies par la Charte. De l'avis de ma délégation, le vote du Conseil sur le projet de résolution reflète le sentiment de la majorité de la communauté internationale et nous pensons que ce sentiment a été floué par le jeu de la règle de l'unanimité.

150. Compte tenu de la gravité de la question, lourde de dangers en puissance pour les peuples du monde, nous pensons que le reste de la communauté internationale devrait avoir l'occasion de manifester son inquiétude dans une instance plus vaste, à l'abri de toute contrainte réglementaire.

151. En cherchant à porter cette question devant l'assemblée des nations au complet, ma délégation agit dans l'esprit de la mission pacifique du Conseil et ne souhaite nullement faire surgir la solution du problème du cadre des moyens pacifiques prévus dans la Charte des Nations Unies.

152. De l'avis de ma délégation, trois éléments cruciaux sont en jeu à l'heure actuelle : premièrement,

le droit inaliénable d'un peuple à décider de sa propre forme de gouvernement et de son système social, économique et politique, à l'abri de toute contrainte extérieure et de toute forme de coercition, y compris l'intervention armée; deuxièmement, le respect des principes sacro-saints du droit international qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, référence spéciale étant faite aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays quel qu'il soit, du respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des nations, et au principe du non-recours à la force pour le règlement des différends entre Etats Membres; troisièmement — et ceci a une pertinence particulière — les principes du non-alignement, qui sont à l'origine du mouvement des pays non alignés dont le pays directement touché est un membre fondateur.

153. Il ne faut pas perdre l'espoir de voir un règlement pacifique intervenir. Nous pensons qu'il faut épuiser tous les moyens pacifiques à notre disposition dans le cadre du système des Nations Unies. Pour éviter de voir la situation actuelle nous dépasser et dégénérer en un affrontement armé épouvantable entre les grandes puissances, nous devons immédiatement recourir à la seule voie pacifique qui nous reste encore, à savoir renvoyer la question à l'Assemblée générale.

154. C'est compte tenu de ce qui précède que ma délégation a décidé de soumettre au Conseil de sécurité un projet de résolution, qui fait l'objet du document S/13731 du 9 janvier 1980, dont le Conseil est actuellement saisi et qui a pour auteurs le Mexique et les Philippines. Ce projet est simple et va droit au but. Le Conseil décide de renvoyer la question de la situation en Afghanistan à l'Assemblée générale pour examen, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil sur cette question.

155. Ma délégation, et celle de l'autre auteur de ce projet de résolution simple et direct, espère qu'il sera immédiatement approuvé et adopté par le Conseil de sécurité, car nous n'avons pas de temps à perdre.

156. C'est avec un profond regret que ma délégation s'est décidée à prendre cette initiative car c'est seulement tout récemment que les Philippines ont établi d'étroites relations amicales avec l'Union soviétique et il est dans nos intentions de les maintenir et de les promouvoir. Comme nous le savons tous, les relations étroites entre nations doivent se fonder sur la confiance mutuelle. C'est précisément pour renforcer ces bases et développer encore les relations entre nous — sans aucun désir de nuire à l'amitié traditionnelle et aux liens étroits qui nous unissent à l'Afghanistan — que nous avons jugé nécessaire de porter le consensus du Conseil devant l'instance plus large de l'Assemblée générale. Ce faisant, nous tenons à indiquer clairement qu'il n'est pas dans nos intentions

de critiquer un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais nous voulons dissiper ainsi le climat de peur et de violence qui bouleverse actuellement l'humanité et rétablir un climat de paix et de bonne volonté entre nous tous.

157. M. CASTAÑEDA (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier des aimables paroles de bienvenue que vous avez eues à mon égard. C'est un honneur pour le Mexique de faire partie du Conseil et c'est un honneur pour moi de représenter mon pays au Conseil de sécurité à cette occasion.

158. Le Mexique revient au Conseil de sécurité après une absence presque aussi longue que la vie de l'Organisation. Nous avons conscience que le fait de participer aux travaux du Conseil comporte de graves risques pour un pays faible et de moyenne dimension car il peut sérieusement affecter ses relations bilatérales avec d'autres pays. Nous avons décidé d'assumer cette responsabilité pleinement conscients des risques qu'elle comporte. Le fait d'être membre du Conseil de sécurité n'a de sens, pour le Mexique, que s'il est décidé à agir — et il l'est — de façon indépendante et constructive. Nous ne participons pas au Conseil en tant qu'alliés, amis ou ennemis de quiconque; nous avons l'intention non pas d'appuyer des pays mais des causes et des principes justes.

159. Nous voulons agir, dans la mesure du possible, de façon constructive, en encourageant, en proposant ou en appuyant des idées et des solutions compatibles avec les principes que nous défendons et qui nous permettront peut-être de rapprocher des positions opposées et de contribuer à relâcher la tension.

160. Nous nous sommes joints à la délégation des Philippines pour élaborer le projet de résolution qui fait l'objet du document S/13731, dans lequel le Conseil de sécurité décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale serait convoquée pour examiner la question de l'Afghanistan. Le représentant des Philippines a déjà expliqué le contenu de ce projet et il est donc inutile que je m'étende dessus. Je voudrais simplement dire que si nous avons eu l'occasion de voter pour le projet de résolution qui n'a pas été adopté par le Conseil, faute d'unanimité entre les membres, nous n'avons pas eu la possibilité d'expliquer notre vote. Nous le ferons devant l'Assemblée générale si ce second projet de résolution est adopté et si l'Assemblée est saisie de la question. Pour l'instant je me contenterai de dire que, selon nous, il ne fait aucun doute que nous nous trouvons devant une invasion, une intervention armée, et que le Conseil a le devoir d'exiger le retrait des troupes étrangères qui se trouvent en Afghanistan. Nous appuyons donc ce second projet car il nous semble logique, à la suite de notre vote en faveur du premier projet, que, puisqu'il n'a pas été possible d'agir efficacement au sein du Conseil, faute d'unanimité parmi les membres permanents, nous demandions à l'Assemblée de s'occuper de cette question.

161. Pour conclure, j'ajouterai que je manquerais de franchise si je n'exprimais pas notre préoccupation devant la tournure prise par la situation que nous examinons aujourd'hui et aussi par la question des otages détenus à Téhéran.

162. Nous sommes tombés, ou nous risquons de tomber, dans la guerre froide. Le conflit entre les grandes puissances s'est tellement intensifié que nous nous trouvons devant une escalade constante de mesures et de contre-mesures de pressions et de représailles. Un pays en développement de dimension moyenne ne saurait considérer ce qui se passe actuellement sans ressentir une crainte véritable. Ceux qui ont le plus à perdre dans la guerre froide sont les pays du tiers monde. Nous risquons de reculer et de devoir renoncer aux nombreux progrès précieux que nous avons réalisés graduellement dans tous les domaines au cours des 20 dernières années. Non pas qu'une véritable paix ait existé — il serait exagéré de le dire —, mais il existait un climat de détente et la conviction que le danger d'une guerre mondiale s'était dissipé, ce qui avait permis des réalisations importantes pour l'ensemble de la communauté internationale et en particulier pour les pays faibles.

163. De ce fait, la décolonisation, la négociation de certains accords de désarmement comme le Traité SALT II⁵, la dénucléarisation régionale et partielle, la reconnaissance de certains principes fondamentaux pour un nouvel ordre économique international, la négociation de quelques normes universelles, comme la réglementation concernant le droit de la mer, semblent se trouver aujourd'hui en danger. La possibilité qu'un traité tel que SALT II ne soit pas ratifié — traité qui non seulement intéresse les deux pays signataires mais également la communauté internationale dans son ensemble — affecte et inquiète le monde entier.

164. Je crois qu'il incombe maintenant aux grandes puissances une nouvelle responsabilité extrêmement grave. Indépendamment des problèmes concrets qui les séparent aujourd'hui, elles doivent examiner ces problèmes et agir sur le plan international de façon non pas à exacerber leurs conflits mais à graduer prudemment leurs réactions. Les petits pays exigent qu'elles s'acquittent de leur devoir de progresser sur la voie du désarmement. Nous ne pouvons accepter que la coopération économique en faveur des pays les plus faibles soit différée à la suite de cette nouvelle tension internationale.

165. Pour conclure, nous pensons que les grandes puissances ont aujourd'hui plus que jamais le devoir de s'acquitter de leurs responsabilités primordiales envers l'Organisation des Nations Unies.

166. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique s'élève catégoriquement contre la proposition de convoquer une

session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question dite de la situation en Afghanistan. Comme on le sait, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a élevé une vigoureuse protestation contre tout examen par l'Organisation des Nations Unies de l'objet de cette cabale américano-chinoise et exigé qu'il soit mis fin à cette ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Cette entreprise, hostile au peuple de l'Afghanistan, a échoué au Conseil de sécurité. Cependant, ses instigateurs ne se sont pas calmés pour autant et veulent à présent imposer cette question inexistante à l'Assemblée générale. En agissant ainsi, ils cherchent à entraîner l'Assemblée dans la réalisation de leurs plans d'impérialisme et d'hégémonie à l'égard de l'Afghanistan et à imposer à cette instance internationale un affrontement dans l'esprit de la guerre froide.

167. Il s'agit en fait de tentatives menées par les Etats-Unis et la Chine en vue de se servir des événements en Afghanistan comme d'un prétexte pour justifier leur politique qui consiste à aggraver encore la tension au Moyen-Orient et au-delà. Des plans de cette nature ne peuvent manquer d'alerter tous les Etats qui souhaitent sincèrement le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

168. Les tentatives visant à entraîner plus encore l'Organisation des Nations Unies dans l'examen de la prétendue question de la situation en Afghanistan sont en contradiction avec la volonté nettement exprimée par le peuple et le Gouvernement afghans et constituent une atteinte à la souveraineté de ce pays. Ces tentatives vont à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2. Il est évident que si une telle discussion est imposée à l'Assemblée générale, elle ne contribuera pas au renforcement de l'autorité et du prestige de l'Organisation des Nations Unies.

169. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre la proposition contenue dans le document S/13731.

170. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Mexique et les Philippines [S/13731].

171. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

172. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait pour commencer adresser ses félicitations au Mexique à l'occasion de son élection au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons chaleureusement de la présence du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Mexique ainsi que des membres de sa délégation. Nous nous promettons de travailler en étroite coopération avec eux.

173. La position du Bangladesh sur les aspects de fond de la situation en Afghanistan a été expliquée en détail plus d'une fois au Conseil [2185^e et 2189^e séances]. Nous figurions parmi les auteurs du projet de résolution présenté par les six puissances [S/13729], qui a été rejeté en raison du vote négatif de l'un des membres permanents. Nous pensons que, face à cette situation et à l'incapacité qui en résulte pour le Conseil d'exercer sa responsabilité principale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, une responsabilité résiduelle revient à l'Assemblée générale qui doit se saisir d'urgence de la question. En conséquence, ma délégation se propose de voter en faveur du projet de résolution présenté par le Mexique et les Philippines, qui est maintenant soumis au Conseil [S/13731].

174. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République démocratique allemande a déjà eu l'occasion de féliciter le Mexique pour son élection en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, la délégation de la République démocratique allemande désire s'associer aux paroles de bienvenue que vous avez adressées, Monsieur le Président, au Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique.

175. La délégation de la République démocratique allemande estime que tout examen par l'Organisation des Nations Unies de la prétendue question de la situation en Afghanistan constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Pour les mêmes raisons qui ont amené ma délégation à s'élever contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous nous opposons à son examen à l'Assemblée générale.

176. Je rappellerai que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a protesté catégoriquement contre l'intervention dans ses affaires intérieures. Sans l'assentiment du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, nul n'a le droit d'examiner dans un organe des Nations Unies la situation dans ce pays. Etant donné que la République démocratique d'Afghanistan n'est source d'aucun danger pour un Etat quel qu'il soit, la demande d'examen de la situation existant dans la République démocratique d'Afghanistan constitue une nouvelle tentative de la part de certains milieux de poursuivre la campagne de calomnie montée contre la République démocratique d'Afghanistan et contre l'Union soviétique.

177. La délégation de la République démocratique allemande voudrait exprimer l'espoir que les membres du Conseil sauront comprendre le danger que présente l'intensification d'un affrontement qui n'est nullement favorable à la cause de la paix.

178. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Mexique et les Philippines, qui figure au document S/13731.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie.

Votent contre : République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient : Zambie.

Par 12 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté⁶.

179. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque.

180. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de représentant de l'autre pays d'Amérique latine membre du Conseil, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de souhaiter, au nom de ma délégation, une très chaleureuse bienvenue à la délégation du Mexique à la suite de son élection au Conseil de sécurité. Ma délégation connaît les circonstances dans lesquelles on s'est efforcé de pourvoir ce siège latino-américain au Conseil; nous tenons à féliciter le Groupe latino-américain d'avoir trouvé le moyen de surmonter les problèmes auxquels nous étions confrontés et de nous assurer que le Groupe apportera aux travaux du Conseil son entière et importante contribution habituelle. La bonne volonté dont le Mexique a fait preuve en acceptant de poser sa candidature à cette heure est un hommage au respect que ce grand pays porte à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et à la région de l'Amérique latine.

181. La Jamaïque jouit des relations les plus étroites et les plus amicales avec le Mexique. Nous connaissons la contribution importante que ce pays a apportée, dans plusieurs domaines, à la communauté internationale et aux régions des Antilles et de l'Amérique latine. Ma délégation estime que la présence du Mexique au Conseil renforcera cet organe et lui permettra de conserver son prestige et son autorité, surtout pendant ces temps si difficiles.

182. Nous sommes particulièrement heureux d'avoir parmi nous le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Mexique, M. Castañeda, dont l'intérêt profond pour les affaires internationales, la sagesse et l'influence considérables ont déjà été prouvés, une fois encore, au cours de ces deux derniers jours.

183. Le fait que le Mexique sera représenté au Conseil par M. Muñoz Ledo est en soi une cause de satisfaction considérable, car c'est un diplomate très distingué, dont les intérêts sont vastes et qui a de nombreuses réalisations à son actif. Je voudrais, au nom de ma délégation et personnellement, lui souhaiter,

ainsi qu'aux autres membres de la délégation du Mexique, une chaleureuse bienvenue.

184. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la FRANCE.

185. La France a voté en faveur de la motion tendant à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, compte tenu des dispositions pertinentes prévues par le règlement intérieur quant à la procédure régissant une telle convocation en cas d'urgence.

186. La France estime en effet que la gravité de la situation justifie que l'Assemblée générale ait un débat dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par la Charte. En vertu du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte, le Conseil de sécurité peut en effet demander à l'Assemblée de faire une recommandation sur un différend ou sur une situation quelconque, dans le respect de ses attributions telles qu'elles sont énoncées dans le texte de la Charte.

187. En conséquence, ma délégation, tout en votant pour la motion qui vient d'être adoptée, exprime

naturellement les réserves correspondantes quant au libellé du deuxième paragraphe du préambule.

188. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité est parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 5.

NOTES

¹ A paraître dans "Nations Unies, *Recueil des Traités*, sous le numéro 17976.

² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, première et deuxième sessions, Vienne* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), p. 318.

³ A/34/542, annexe, par. 245.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Première Commission, 7^e séance.*

⁵ Voir CD/53/Appendix III/Vol.I, document CD/28.

⁶ Voir résolution 462 (1980).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
